

S.I.V.U. DES FONTAINES

COMITÉ SYNDICAL

DU LUNDI 11 MARS 2024 à 19H00

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mil vingt-quatre le onze mars à 19h00, le Comité syndical du SIVU des Fontaines dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de SAINT SIGISMOND, sous la présidence de M. Éric ANTHOINE, Président

Date de convocation : 01 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 6

Etaient présents (6) : MM. Éric ANTHOINE, Olivier BÉLLEGO, Gérard BETEMPS, Mme Pauline BOISIER, MM Emmanuel JOSSEMAND, Rénald VAN CORTENBOSCH délégués titulaires

M. Éric ANTHOINE, Président du SIVU des Fontaines accueille les membres du comité syndical

Désignation du secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités, Mme Pauline BOISIER est désignée secrétaire pour toute la durée de la séance.

Compte-rendu de la séance du 11 décembre 2023

Le compte-rendu de la réunion du Comité syndical du 11 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité

1. Approbation du compte de gestion 2023 dressé par M. le Receveur Municipal

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de

paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote : Pour : 6 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : néant

2. Approbation du compte administratif 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que M. Olivier BELLÉGO, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Éric ANTHOINE, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Olivier BELLÉGO pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le compte administratif 2023, lequel peut se résumer de la manière suivante :

		Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice 2023	Report 2022	Résultat de clôture
Réalisations	Exploitation	308 826,60	358 509,82	49 683,22	49 456,79	99 140,01
	Investissement	351 143,05	287 330,49	-63 812,56	44 462,51	-19 350,05
	Total	659 969,65	645 840,31	-14 129,34	93 919,30	79 789,96
Restes à réaliser	Exploitation	0,00	0,00			
	Investissement	16 000,00	60 000,00			
	Total	16 000,00	60 000,00			

Vote : Pour : 5 /Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : néant

3. Affectation des résultats de l'exercice 2023

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section d'exploitation

Résultat de l'exercice 2023	49 683,22€
Report 2022	49 456,79€
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2023	99 140,01€
Restes à réaliser 2023 - Dépenses	0,00
Restes à réaliser 2023- Recettes	0,00

Section d'investissement

Résultat de l'exercice 2023	-63 812,56€
Report 2022	44 462,51€
Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2023	-19 350,05€
Restes à réaliser 2023 - Dépenses	16 000,00€
Restes à réaliser 2023 - Recettes	60 000,00€

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré décide :

- d'INSCRIRE la totalité de l'excédent d'exploitation soit **99 140,01 euros** en excédent d'exploitation reporté du budget primitif 2024 (c/002).

Vote : Pour : 6 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : néant

4. Adoption du budget primitif 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte administratif 2023 et décidant de l'affectation des résultats de l'exercice 2023,

Après examen des dépenses et des recettes,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- d'ADOPTER le budget primitif 2024, équilibré en dépenses et en recettes par section, et arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'Exploitation	448 285,01 euros	448 285,01 euros
Section d'Investissement	2 032 500,00 euros	2 032 500,00 euros

- d'APPROUVER le programme des investissements 2024 et leurs financements.

Vote : Pour : 6 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : néant

5. Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation de travaux d'eaux usées, d'eaux pluviales, d'eau potable et de voirie sur le secteur de la Joux à Saint Sigismond

Dans un contexte de raréfaction des ressources et de contraintes budgétaires, le code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics, d'avoir recours à des groupements de commandes.

Créés de manière temporaire ou permanente, les groupements de commandes ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle, à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats pouvant concerner tous les types de marchés (fournitures, services et travaux).

Partant de ce principe, il apparaît qu'un groupement de commandes, créé pour la réalisation des travaux de réseaux et de voirie, prévus sur le secteur de la Joux à Saint Sigismond, faisant appel aux compétences de trois collectivités, le SIVU des Fontaines (AEP), la Commune de Saint Sigismond (EP) et la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (EU), permettrait de réaliser des économies importantes, et de réduire les désagréments subis par les riverains en coordonnant la réalisation desdits travaux .

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant que des groupements de commande peuvent être constitués entre des acheteurs, afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés, ce qui permet de mutualiser les procédures de passation et d'obtenir des tarifs préférentiels ;

Considérant l'intérêt, en matière de simplification administrative, de gain en efficacité et en économie d'échelle, de créer un groupement de commandes temporaire pour les travaux de réseaux divers et de voirie sur le secteur de la Joux à Saint Sigismond,

Considérant qu'à cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Elle prend acte du principe et de la création du groupement de commandes et désigne la Communauté Cluses Arve et Montagnes comme coordonnateur ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- de CONSTITUER un groupement de commandes pour la réalisation des travaux de réseaux et de voirie sur la commune de Saint Sigismond entre la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM), le SIVU des Fontaines et la commune de Saint Sigismond,
- d'APPROUVER la convention constitutive du groupement de commandes désignant la 2CCAM coordonnateur,
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes correspondante de même que tout document, notamment contractuel, nécessaire à la bonne exécution du groupement de commandes, dans le respect de la convention de groupement idoine et des règles de la commande publique en vigueur.
- de DONNER MANDAT à Monsieur le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour : 6 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : néant

6. Informations – Questions diverses

- ❖ Raccordement électrique du réservoir de Larroz : la facture a été réglée pour la totalité du montant. Il convient de relancer ENEDIS afin de percevoir la somme de 1500 euros que les interlocuteurs de la société se sont engagés à verser au syndicat à titre d'offre commerciale en dédommagement du retard dans la réalisation des travaux de raccordement électrique du réservoir de Larroz, et des conséquences techniques et financières qui en ont découlé.
- ❖ Dans le cadre de l'étude relative au transfert de la compétence Eau potable portée par le SIMG, les élus du SIVU des Fontaines demandent à ce que des représentants du syndicat soient conviés aux réunions du Comité de pilotage en charge de cette thématique.

La séance est levée à 20h15

Saint Sigismond, le 13 mars 2024

Le Président
Éric ANTHOINE



La secrétaire de séance
Pauline BOISIER

